

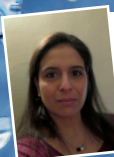
DAUPHINE RECHERCHES

Le magazine de la recherche à Dauphine

DAUPHINE
UNIVERSITÉ PARIS

PSL
RESEARCH UNIVERSITY PARIS

N°21
DÉCEMBRE 2015



Comment améliorer la gestion
des catastrophes ?

Elsa Negre

Page 3/4



La France du XVIII^e siècle : les
prémices d'une gouvernance
économique moderne

Éric Brousseau

Page 5/6



Pratiques anticoncurrentielles :
les Européens vont-ils être mieux
protégés ?

Georges Decocq

Page 7/8



Cette 21ème édition du Dauphine Recherches illustre une fois de plus la richesse de la recherche dauphinoise. Diverses, tant dans les sujets traités que dans les approches adoptées, elle est également en prise avec les problématiques économiques et sociales, et constitue un éclairage précieux pour guider les prises de décision.

Que ce soit pour assurer la sécurité de la population, ou pour renforcer l'efficacité du marché économique, les responsables publics, comme privés, ont besoin d'outils et d'information de qualité.

Ainsi, le premier article met en avant les travaux d'Elsa Negre, membre du Lamsade, sur l'amélioration des systèmes d'alerte précoce. Ces outils, utilisés notamment dans la prévention et la gestion des catastrophes naturelles, aident à anticiper les phénomènes dramatiques et à prendre les mesures nécessaires. La data-science et l'apport de nouvelles données peuvent permettre ici d'accroître la qualité de l'information délivrée et l'efficacité du système.

Les deux derniers articles portent sur le fonctionnement de l'économie. L'un des principes de l'économie moderne, repose sur la liberté d'entreprendre et la garantie de l'exercice de la concurrence. Une modernité qui émerge dès le XVIIIe siècle, comme le montre Éric Brousseau, membre de DRM, à travers une analyse des décisions du Bureau du Commerce, l'organe en charge du soutien aux entrepreneurs. Ses travaux illustrent également le rôle joué par les institutions dans ces processus.

Cette fonction est désormais en grande partie assurée par les instances européennes. La Commission Européenne a ainsi adopté, le 26 novembre 2014, une directive visant à développer les actions civiles en matière de pratiques anticoncurrentielles et à encourager les victimes à demander des dommages et intérêts. Alors que le texte est en cours de transposition en droit français, Georges Decocq, chercheur au Cr2D, analyse les procédures en matière de droit de la concurrence et les freins restant à lever pour une meilleure protection des victimes.

Enfin, je profite de ce numéro pour vous souhaiter d'ores et déjà une excellente année 2016 ; que celle-ci vous soit faste et heureuse et qu'elle soit féconde pour vos travaux de recherche scientifique.

Élyès Jouini, Vice-président de la Recherche de l'Université Paris-Dauphine

Comment améliorer la gestion des catastrophes ?

D'après un entretien avec Elsa Negre et les articles cités en bibliographie.



Réduire les conséquences d'événements dramatiques, comme les catastrophes naturelles, implique une bonne information en amont. Des systèmes d'alerte précoce se sont développés pour pouvoir anticiper ces phénomènes. Mais de nombreux progrès restent à faire notamment dans l'enrichissement des données analysées.

Elsa Negre est Maître de conférences à l'Université Paris-Dauphine et chercheuse au sein du pôle « Science des données » du LAMSADE (Laboratoire d'Analyse et Modélisation de Systèmes pour l'Aide à la DEcision). Ses travaux de recherche portent sur les systèmes de recommandations, les mesures de similarité, l'entreposage et l'analyse de (grands volumes de) données et plus généralement, sur les systèmes d'information. Auparavant, elle a travaillé au HELP University College (Kuala Lumpur, Malaisie), à l'Université du Québec en Outaouais (Gatineau, Québec, Canada) et au Laboratoire d'Informatique de Nantes-Atlantique (LINA).

Site web :
<http://lamsade.dauphine.fr/>

Page personnelle :
<http://lamsade.dauphine.fr/~negre/>

En 20 ans, les catastrophes naturelles ont causé le décès de plus de 600 000 personnes à travers le monde. Ce chiffre, publié en novembre 2015 par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, témoigne des enjeux liés à la prévention et gestion de ces phénomènes. Des outils informatiques, dits systèmes d'alerte précoce, ont ainsi été développés pour aider les autorités à anticiper ces événements. Contrairement au système d'alerte classique qui se déclenche une fois la catastrophe apparue, à l'image par exemple des alertes enlèvements, les systèmes d'alerte précoce interviennent en amont afin de laisser le temps de prendre les mesures nécessaires. Ils reposent ainsi sur quatre fonctions. Premièrement, l'expertise des risques qui détermine les zones et les populations les plus vulnérables. Deuxièmement, le monitoring qui consiste à surveiller les différents paramètres du risque via une série de mesures. Troisièmement, les méthodes de communication et de diffusion de l'alerte. Enfin, l'éducation et la capacité d'intervention: quel est le degré de sensibilisation de la population ? ; les habitants connaissent-ils les procédures à suivre ? ; quels sont les moyens d'intervention disponibles ?

Enrichir les informations de monitoring

Elsa Negre, maître de conférences au LAMSADE, mène plusieurs travaux visant à améliorer l'efficacité de ces systèmes. Elle s'appuie notamment sur le cas du typhon Haiyan, qui a touché les Philippines en

novembre 2013, pour voir comment l'alerte est traitée par les autorités : comment les décisions sont-elles prises, quelles mesures sont mises en place ? ; et définir quelles sont les pistes d'amélioration possibles.

En croisant théories de la data-science et étude de cas, l'auteure analyse plus particulièrement la fonction monitoring du système. Ce dernier, grâce à une série de capteurs collecte et analyse des données météorologiques et physiques (force du vent, niveau des précipitations, émissions de CO2, etc). Lorsque certains seuils sont franchis, une alarme se déclenche. Le système ignore souvent les informations contextuelles de l'expertise du risque réalisée en amont : quel est le niveau de vie de la population ? La densité est-elle importante ? etc. « L'intégration de ces informations aux mesures physiques et météorologiques permettrait d'améliorer l'analyse », souligne Elsa Negre.

Répondre à la diversité des données

Mais ce rapprochement soulève des problématiques techniques dues à l'hétérogénéité des données : comment agréger une densité de population et une vitesse de vent ? Les données sont non seulement de nature variable mais elles sont également traitées différemment. Les mesures de risque peuvent prendre toutes les valeurs numériques, tandis que les paramètres de monitoring sont transformés en niveau d'alerte, avec par exemple, une alerte de niveau 1, 2 ou 3. Le défi est donc double puisqu'il s'agit de

Comment améliorer la gestion des catastrophes ?

- répondre à l'hétérogénéité des données mais aussi de créer un système d'alerte précoce plus modulé, reposant sur des intervalles plutôt que sur des seuils. « Des outils mathématiques existent mais il faut valider leur pertinence dans ce cas précis, explique l'auteure. Nous nous devons d'être particulièrement prudents puisque la manière dont nous agrégeons les données impacte directement le déclenchement de l'alerte. »

De l'alerte à la recommandation

Un autre axe de recherche porte sur la prise de décision. Dans la plupart des cas, les messages délivrés par les systèmes d'alerte précoce sont laconiques, se réduisant à « alerte de niveau X ». Aucune recommandation n'est fournie. L'objectif de la chercheuse est donc de réinjecter de l'expérience dans le système d'information pour créer un système intelligent capable d'aider à la prise de décision en période de crise. Par exemple, en croisant la durée d'une évacuation passée, et le pourcentage de croissance de la population concernée, l'outil estimerait le temps d'évacuation nécessaire aujourd'hui. Les recommandations seraient ainsi contextualisées, avec le moment, la population et le lieu concernés.

Enfin, un travail est mené avec une doctorante sur la perception des systèmes d'alerte précoce. En effet, si un système est



perçu négativement, il sera mal accepté par la population qui sera moins encline à suivre les instructions, rendant l'outil moins efficace. Via une analyse du système de prévention incendie de l'Université Paris-Dauphine, les auteures construisent un indice de mesure de la perception d'un système d'alerte précoce, et ce quelle que soit sa fonction (prévention incendie, sismique, inondations, etc.). Sensibilisation, monitoring, diffusion d'information et prise de décision, aucun paramètre ne doit être délaissé. C'est ainsi qu'il sera possible d'accroître l'efficacité d'un système d'alerte précoce en offrant un temps de réaction plus important, et donc l'opportunité de réduire les conséquences du sinistre.

Bibliographie

- Negre E., Systèmes de recommandation – Introduction. ISTE Editions, ISBN 978-1784058630 (2015).
- Comes T., Mayag B., Negre E., Beyond Early: Decision Support for Improved Typhoon Warning Systems. In Proceedings of the International Conference ISCRAM (Information Systems for Crisis Response and Management), Kristiansand (Norvège), Mai 2015.
- Comes T., Mayag B., Negre E., Decision Support for Disaster Risk Management: Integrating Vulnerabilities into Early-Warning Systems. In Proc. of the 1st International Conference ISCRAM-Med (Information Systems for Crisis Response and Management in Mediterranean countries) p.178-191, Toulouse (France), Octobre 2014.
- Negre E., Towards a Knowledge (Experience)-Based Recommender System for Crisis Management. In Proc. of the 8th International Conference 3PGCIC (P2P, Parallel, Grid, Cloud and Internet Computing), session SN&DE (Social Networks and Digital Ecosystems), p.713-718, Compiègne (France), Octobre 2013.

APPLICATIONS PRATIQUES

Dans le cadre de ses travaux au LAMSADE, sur l'aide à la prise de décision, Elsa Negre conduit plusieurs recherches sur l'amélioration des systèmes d'alerte précoce, utilisés notamment dans la prévention et la gestion des catastrophes naturelles. En croisant les indicateurs de risque (exposition à une zone inondable, densité de population...) aux données de monitoring, elle vise à améliorer l'analyse et donc la qualité de l'alerte.

La France du XVIII^e siècle : les prémices d'une gouvernance économique moderne



D'après un entretien avec Éric Brousseau et les articles cités en bibliographie.

À travers l'exploitation des archives du Bureau du Commerce, une instance en charge du soutien aux entrepreneurs au XVIII^e siècle, l'auteur montre que la modernisation économique peut emprunter différentes voies. Si elle est souvent associée aux changements politiques, elle émerge parfois d'innovations administratives.

Éric Brousseau est Professeur à l'Université Paris-Dauphine et membre de l'UMR CNRS Dauphine Recherche en Management. Ses recherches portent sur la gouvernance économique et la régulation des marchés. Il s'intéresse à la manière dont les stratégies des acteurs influencent l'organisation et l'évolution des institutions encadrant les activités économiques; d'où des travaux approfondis sur la régulation dans divers contextes contemporains ou historiques, national ou transnational ainsi que sur les interactions entre autorégulations et régulations publiques. Il est directeur scientifique de la Chaire Gouvernance et Régulation de la Fondation Dauphine.

Sites web :
<http://chaigovreg.fondation-dauphine.fr/>
<http://brousseau.info/>

Comment une économie de marché peut-elle se développer ? Quels sont les éléments déterminants à son essor ? La liberté d'entreprendre émerge-t-elle nécessairement d'un assouplissement politique, ou peut-elle naître de changements plus mineurs comme une nouvelle organisation administrative ?

Spécialisé sur les questions de régulation économique et de gouvernance, Éric Brousseau, chercheur à Dauphine Recherche en Management (DRM) apporte, avec ses coauteurs, des éléments de réponse en analysant le cas de la France au début du XVIII^e siècle. Sous régime monarchique, le pays, ne dispose pas d'un environnement politique favorable au développement d'une économie de marché. Rentes et corruption sont pratiques courantes et alimentent un certain conservatisme. C'est pourtant à cette même période que les prémices d'une bureaucratie publique moderne apparaissent.

Le Bureau du Commerce, une petite entité basée à Paris, est alors en charge de l'application de la politique économique. Il attribue, entre autres, les privilèges de manufacture, c'est-à-dire des ensembles de droits et aides accordés aux entrepreneurs. Entre 1724 et 1744, 267 décisions ont ainsi été prises par ce bureau. Grâce aux archives de cet organisme, les auteurs ont pu constituer une base de données et analyser le fonctionnement et le processus de décision de cette instance. L'occasion de tester certaines hypothèses : Cette proto-bureaucratie est-elle asservie au pouvoir royal ? Sert-elle uniquement les privilégiés ? L'industrie de luxe est-elle favorisée ?

Une bureaucratie au service de l'intérêt général

L'étude fait ressortir une organisation très structurée de la décision, reposant sur plusieurs étapes bien déterminées. Dans un premier temps, un large processus de collecte d'informations est lancé afin de recueillir les positions des différentes parties : experts, professionnels du même secteur, concurrents, chacun est entendu. Puis, le dossier est examiné par deux collègues : l'un constitué d'experts du commerce, l'autre de représentants des ministères. Leurs délibérations sont consignées, assurant ainsi une certaine transparence.

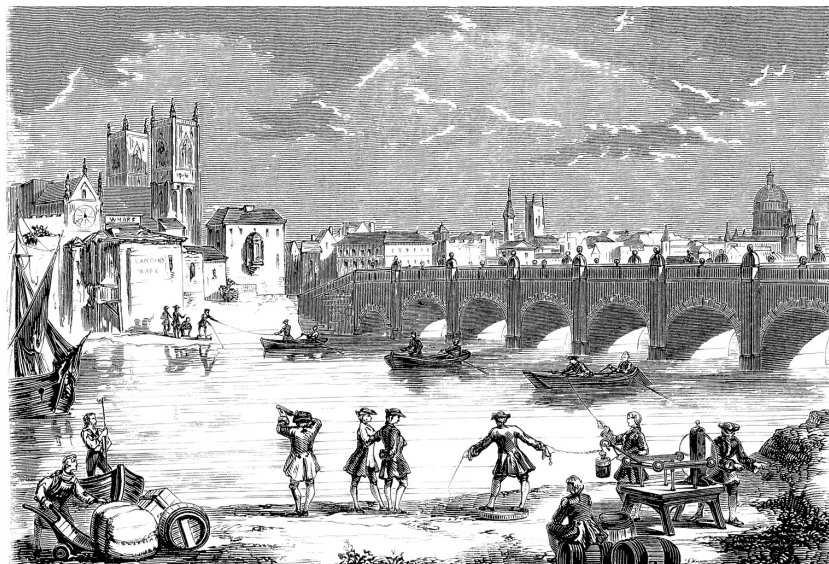
Ces documents font apparaître des caractéristiques communes aux projets soutenus. La qualité du produit, son caractère innovant, un impact favorable sur la balance commerciale, ou encore des retombées positives sur l'économie locale sont autant d'éléments qui facilitent la validation de la requête des entrepreneurs par les collègues d'experts et de hauts fonctionnaires. A contrario, si le projet nuit à la concurrence ou utilise une technologie déjà bien connue, ses chances d'être soutenus sont réduites. Enfin, les secteurs représentés couvrent un large spectre d'activités, comme le textile, l'exploitation de matières premières ou encore l'alimentation. Contrairement à certains a priori, l'industrie du luxe est loin d'être dominante dans les projets soutenus, infirmant la théorie selon laquelle le mercantilisme était avant tout au service des classes aisées.

La France du XVIIIe siècle : les prémices d'une gouvernance économique moderne

►► La modernité sous toutes ses formes

« Nous avons été frappés par la modernité des raisonnements tenus, souligne Éric Brousseau. Les demandes de monopole, par exemple, étaient très souvent refusées. Les membres du bureau étaient conscients de la nécessité de la concurrence bien que ce ne soit pas la norme de l'époque. Ils possédaient, par ailleurs, une bonne vision des interdépendances au sein de l'économie, et savaient pertinemment que leurs décisions pouvaient avoir des répercussions en amont et en aval de la filière. » Leur politique suit, par conséquent, une ligne pragmatique et précautionneuse. Les aides sont accordées aux entrepreneurs de façon parcimonieuse afin de ne pas distordre de manière significative la concurrence. Des positions de monopole ne sont pratiquement jamais accordées et les allègements fiscaux sont conçus pour ne pas distordre les prix relatifs entre entrepreneurs.

Le Bureau du Commerce apparaît donc comme une première expérience de la bureaucratie compétente et impartiale en France, tant par son fonctionnement que par sa vision. Sa démarche de collecte systématique d'information, de recours à des experts, tout comme la prise de décision via des délibérations collégiales rompent avec les pratiques dominantes de l'époque. De plus, les critères utilisés



par les membres du bureau prouvent que les arbitrages sont motivés par l'intérêt général et non par des intérêts particuliers. C'est une caractéristique fondamentale des technocraties modernes.

Grâce à l'exploitation d'archives, les auteurs révèlent les politiques concrètement menées, au-delà des discours du pouvoir. Ils montrent aussi que la modernisation économique peut emprunter plusieurs voies. Si elle nécessite parfois un changement de régime politique, elle peut aussi résulter d'évolutions plus modestes, liées à la mise en place de nouvelles formes administratives et d'invention de mécanismes de consultation des parties prenantes et des experts.

Bibliographie

- Why Are Modern Bureaucracies Special? State Support to Private Firms in Early Eighteenth Century France, avec Jean Beuve et Jérôme Sgard, 2015 (à paraître dans le Journal of Economic History)
- Mercantilism and Bureaucratic Modernization in Early Eighteenth Century France, avec Jean Beuve, et Jérôme Sgard, 2015 (à paraître dans la Economic History Review)
- The Manufacturing of Markets : Legal, Political and Economic Dynamics, Cambridge University Press, 2014, co-édité avec Jean-Michel Glachant)
- "Constitutions, States and Development" (avec Yves Schemeil et Jérôme Sgard), Journal of Comparative Economics, 2010, vol. 38, pp. 253-266
- Governance, Regulations, Powers on the Internet, Cambridge University Press, 2012, co-édité avec Meryem Marzouki et Cécile Méadel

APPLICATIONS PRATIQUES

Les travaux d'Éric Brousseau portent sur la gouvernance économique et l'économie des institutions. Ils analysent la construction des institutions et déterminent comment elles peuvent contribuer à une plus grande efficacité économique. Il s'agit notamment de définir les mécanismes de transition d'une économie subordonnée au politique, qui l'utilise pour renforcer son pouvoir, à une économie plus ouverte à la concurrence et à l'innovation. Au-delà de l'éclairage historique, de telles recherches alimentent les réflexions sur les politiques de développement ou sur la gouvernance économique dans les économies les plus développées.

Pratiques anticoncurrentielles : les Européens vont-ils être mieux protégés ?

D'après un entretien avec Georges Decocq et les articles cités en bibliographie.

Les victimes des pratiques anticoncurrentielles peinent à obtenir réparation. Concurrents, fournisseurs, ou consommateurs sont peu nombreux à demander réparation, et lorsqu'ils le font, peu mènent leurs actions à terme. Une directive européenne vient renforcer leurs droits afin de développer les procédures civiles.

Georges Decocq est Professeur à l'Université Paris-Dauphine. Il enseigne le droit des affaires et codirige le DU Droit du Marketing.

Georges Decocq est aussi Directeur de l'École Droit Dauphine et siège depuis 2011 comme membre de la section 01 du CNU (Droit Privé).

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, articles et autres contributions scientifiques. Il codirige, depuis 2006, la revue « Contrat, Concurrence, Consommation » (édition Lexis-Nexis).

Site web : <https://institut-droit.dauphine.fr>

Ententes illicites ou abus de position dominante, les pratiques anticoncurrentielles lèsent de nombreuses personnes tant physiques que morales. Concurrents de l'entreprise, fournisseurs, clients, consommateurs, les profils des victimes sont aussi divers que la nature des préjudices subis (perte de chiffre d'affaires, exclusion de marché, surcoût, etc). Si les dommages sont bien réels, les victimes sont pourtant peu nombreuses à entamer une action en justice. Face à ce constat, la Commission Européenne a initié, au début des années 2000, une réflexion pour développer les actions civiles en droit de la concurrence. Plusieurs raisons ont motivé ce choix.

Premièrement, une motivation politique. « L'Europe est souvent perçue comme une institution libérale au service des marchés, souligne Georges Decocq. L'Union a souhaité témoigner de son implication dans la défense des citoyens. » En favorisant les procédures de demande de dommages et intérêts, elle montre que le droit de la concurrence protège aussi les consommateurs.

Le deuxième motif est économique. Les sanctions des autorités de la concurrence s'avèrent peu dissuasives. Les profits engendrés par la pratique non concurrentielle demeurent supérieurs aux pénalités. Encourager les actions civiles, et donc la demande de dommages et intérêts, permet d'accroître le niveau des sanctions.

Enfin, le dernier argument est d'ordre juridique. Les possibilités d'actions civiles existent depuis longtemps dans le droit de la concurrence des législations nationales, mais sont très peu utilisées en raison de leur complexité. La Commission souhaite donc pallier cette faille. «Ce long processus

de réflexion a donné naissance à la directive européenne du 26 novembre 2014, dont le but est de renforcer les droits des victimes des pratiques anticoncurrentielles, poursuit-il. Elle est en cours de transposition dans le droit français. »

Procédure européenne ou nationale

Des actions pour pratique anticoncurrentielle peuvent être entamées devant les instances européennes comme nationales. Toutefois, la place accordée par la Commission Européenne aux victimes reste limitée. En effet, l'institution n'est pas tenue d'instruire toutes les plaintes. Elle accepte le dossier uniquement si celui-ci va dans le sens de l'intérêt général. « Les intérêts privés du plaignant sont subordonnés à l'intérêt général qu'exprime la Commission » note Georges Decocq.

D'autre part, contrairement au droit pénal qui autorise les victimes à se porter partie civile, le droit de la concurrence instaure une stricte séparation entre les contentieux public et privé. La Commission Européenne ne se prononce donc pas sur l'aspect civil de l'affaire. Elle statue uniquement sur l'existence, ou non, d'une infraction publique mais ne prend pas de décisions civiles comme l'annulation d'un contrat ou l'attribution de dommages et intérêts. Porter plainte devant la Commission n'apporte donc rien à la victime, si ce n'est un jugement qu'elle peut ensuite produire devant la juridiction nationale.

En effet, seul le juge civil ou commercial du pays concerné a la compétence pour prononcer des dommages et intérêts. La victime peut donc directement s'adresser

Pratiques anticoncurrentielles : les Européens vont-ils être mieux protégés ?



à la juridiction nationale. Mais encore faut-il qu'elle puisse étayer son action. « Les moyens de preuve se trouvent généralement au sein de l'entreprise mise en cause, explique Georges Decocq. Or, un simple citoyen n'a généralement pas accès à ces éléments. » Si la Commission Européenne n'a pas préalablement instruit le dossier et établi l'infraction, la faute et le préjudice subi seront difficiles à prouver par le consommateur.

Les droits des victimes renforcés

La directive européenne du 26 novembre 2014 apporte quelques avancées en la matière, en accordant notamment un « droit à la preuve ». Ainsi, les juridictions nationales peuvent contraindre les entreprises à fournir certains documents. Toutefois, ce droit entre en conflit avec le secret des affaires. Les sociétés peuvent invoquer l'aspect confidentiel et stratégique des documents afin de s'opposer à leur divulgation. « La directive précise d'ailleurs que les injonctions de divulgation doivent être proportionnées et les informations confidentielles dûment protégées » indique Georges Decocq. Par ailleurs, le texte prévoit également que la « décision finale d'une autorité nationale de concurrence constatant une infraction constitue(ra) automatiquement



la preuve de l'existence de cette infraction devant les juridictions de l'État membre concerné. » Autrement dit, si une entreprise a été condamnée pour pratique anticoncurrentielle sur le plan public, sa faute n'aura pas à être de nouveau établie lors de la procédure civile.

La directive européenne renforce ainsi les pouvoirs des victimes afin de les inciter à exercer leurs droits en cas de manquement à la concurrence. Mais les freins demeurent. Les procédures restent très lourdes, et le formalisme exigé par la Commission Européenne complexe. Enfin, l'efficacité réelle du texte ne pourra être jugée qu'une fois la transcription en droit français réalisée.

Bibliographie

- Les victimes en droit européen des pratiques anticoncurrentielles, Justice & Cassation, à paraître
- Leçon sur la responsabilité civile du fait d'une pratique anticoncurrentielle, in Leçons de droit civil, Mélanges en l'honneur de François CHABAS, Bruylant, 2011 ;
- De la compétence internationale des juridictions des Etats membres pour connaître d'une action indemnitaire exercée par les victimes d'une entente illicite, rev. de Jurisp. Com., Sept-Oct 2015

APPLICATIONS PRATIQUES

Le droit de la concurrence est généralement associé à la protection du « marché ». Or, l'économie n'est pas la seule victime des pratiques anticoncurrentielles. Les entreprises, comme les consommateurs, subissent des préjudices. La Commission Européenne a ainsi adopté une nouvelle directive afin de développer les actions civiles et encourager les victimes à demander des dommages et intérêts. Dans ses travaux, Georges Decocq analyse les avancées et les faiblesses du texte.